

## Déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin\*

\*Pour les annexes de moins de 20m<sup>2</sup>.

① Si l'abri de jardin a une surface de plancher envisagée est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, un dossier de permis de construire devra être établi.

○ **Dépôt de la demande :**

- **Dépôt en ligne :** sur [Brest.fr / Vos Démarches / Autorisations d'urbanisme](http://Brest.fr/Vos-Demarches/Autorisations-d-urbanisme)
- **Dépôt papier :** au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.

En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)

○ **Délai d'instruction du dossier complet :**

- 1 mois
- 2 mois en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)

○ **Constitution du dossier :**

### PIECES DU DOSSIER

#### 1-FORMULAIRE

##### *Dépôt en ligne*

Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne :

<https://www.brest.fr/vos-demarches/effectuez-vos-demarches-en-ligne/autorisations-d-urbanisme-4985.html>

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.

##### *Dépôt papier*

Le formulaire est à télécharger sur <http://www.service-public.fr>

**CERFA N° 13703\* (maison individuelle)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

**CERFA N° 13404\* (autres constructions)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

*Rubriques à renseigner :*

Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant (☎ et mail conseillés), terrain,

Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet

Rubrique 4.2 – indiquer la surface des constructions existantes sur la parcelle et celle de l'abri de jardin (= surface de plancher créée)

Rubrique 6 – dater et signer

*Sur la déclaration pour le calcul des impositions*

Rubrique 1.1– indiquer la surface de l'abri de jardin,

1.2.2 - indiquer la surface des constructions existantes,

1.2.3 – indiquer la surface créée.

Rubrique 3 – dater et signer

## 2- PIÈCES À FOURNIR

### 2-1 PLAN DE SITUATION

Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

Site utile : [www.Brest.fr](http://www.Brest.fr), rubrique « carto »

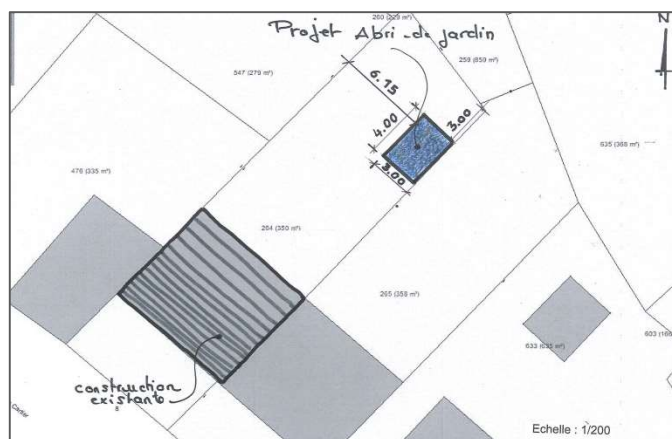
Sur la page d'accueil de Brest.fr, cliquer sur « carto » en haut à droite. Renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



### 2-2- PLAN DE MASSE

Sur un fond cadastral ([www.Brest.fr/carto](http://www.Brest.fr/carto) ou [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), indiquer sur le plan à l'échelle, l'emplacement exact de l'abri de jardin.

Les dimensions de l'abri doivent être cotées ainsi que les distances de l'abri aux limites de propriété, le cas échéant.



### 2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT

Photo(s) de l'emplacement de l'abri de jardin.

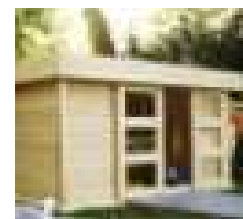


### 2-4-LE PROJET

Descriptif indiquant les matériaux et les teintes.

Descriptif de l'abri : soit un dessin coté des façades de l'abri, soit le prospectus du fabricant.

*L'abri de jardin est en bois couleur « bois naturel », la toiture est en feutre bitumé noir, la hauteur est de 2,25m.*



Le conseil architectural et urbain de Brest métropole est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

Retrouvez plus d'informations et de conseil sur les démarches d'urbanisme sur [Brest.fr / Démarches d'urbanisme](http://Brest.fr/Démarches_d'urbanisme).

### Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2

cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail.**

Pour les questions n'ayant pu se résoudre par mail ou téléphone, ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, un **accueil physique est assuré entre 9h et 12h30** dans le respect des mesures barrières et de distanciation.